



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-quatre mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Christophe	LOUYOT	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

M. André MARTIN a donné procuration écrite de vote à M. Armand REINHARD, Mme Carmen DAGON a donné procuration écrite de vote à M. David SCHMITT et Mme Sylvie DUPONT a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER.

Absent : M. Jean SCHICKLIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Procurations : 3

Date de la convocation : 20/05/2019

Date d'affichage : 20/05/2019

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 32

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2019

ARTICLE 33

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 34

POINT 3

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

ARTICLE 35

POINT 4

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR L'IMPLANTATION DE SOUS REPARTITEURS OPTIQUES

ARTICLE 36

POINT 5

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

ARTICLE 37

POINT 6

VENTE DE LA MAISON FORESTIERE : OFFRE, DETERMINATION DES CONDITIONS ET SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

ARTICLE 38

POINT 7

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA MISE EN CONFORMITE DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AU CENTRE ADMINISTRATIF

ARTICLE 39

POINT 8

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 32

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2019

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, relève qu'à l'article 28, relatif à l'acquisition de terrains en forêt, une erreur de frappe s'est glissée dans le dispositif. En effet, l'achat est bien effectué pour la somme de 2 500€ et non 25 000€.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 26 avril 2019, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 33

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Raymond SCHWEITZER, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 34

POINT 3

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a défini comme action d'intérêt communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017 la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La Communauté de Communes a signé à cet effet une convention de financement avec la Région Grand Est le 18 janvier 2018.

Sur tout le territoire de la CCS, 23 397 prises doivent être financées, ce qui équivaut à 4 029 475€.

A l'occasion de cette même séance, le Conseil Communautaire a validé la participation des communes membres à cette opération à hauteur de 50 % du coût de déploiement de la fibre optique par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes.

Les modalités de versement de fonds de concours ont été validées lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

Pour Hirsingue, le montant des travaux financer est de 199 325,00 €. Ainsi, la CCS et la Commune de Hirsingue financeraient chacune 99 662,50 €. Le déploiement de la fibre à Hirsingue est prévu en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 27 septembre 2017 portant sur la définition comme d'intérêt communautaire la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire,

Vu la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit en Alsace signée le 18 janvier 2018 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Sundgau,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 7 décembre 2017 portant sur les modalités de conventionnement avec les communes pour le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau,

Vu le projet de convention de versement de fonds de concours pour le déploiement de la fibre optique à la Communauté de Communes,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique ;
- **Approuve** les termes de la convention de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique à savoir notamment :
 - Le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux à la Communauté de Communes,

- Le versement d'un premier versement à hauteur de 50 % du montant total du fonds de concours au plus tard le 30 juin de l'année de paiement des travaux, tel que résultant de l'échéancier préétabli par la Région Grand Est,
 - Le versement du solde du fonds de concours à l'occasion du procès-verbal de réception des travaux transmis par la Région Grand Est.
- **Autorise** le M. le Maire à signer la convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, demande si cette participation correspond au raccordement de la fibre jusque chez les particuliers.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la prise en charge du raccordement jusqu'au particulier.

M. Christian GRIENENBERGER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la sécurité, indique que lorsque le particulier souscrit à un abonnement fibre optique auprès d'un opérateur, c'est ce dernier qui procède au changement du câble, de la limite de propriété, jusque dans l'habitation.

M. Raymond SCHWEITZER rappelle que la technologie téléphonique filaire actuelle va disparaître. Il dit ne pas comprendre cela, puisque le système fonctionne depuis plus de 100 ans.

M. David SCHMITT, conseiller municipal souligne que le déploiement à Hirsingue est tardif, et demande quels ont été les motifs retenus pour prioriser le déploiement dans certaines communes.

M. Serge SCHUELLER, adjoint au maire en charge des activités techniques et des travaux, explique que les travaux de déploiement sont d'abord réalisés dans les communes de la CCS où la couverture réseau est faible.

M. Raymond SCHWEITZER indique que la fibre est déjà présente à Hirsingue (pour le Collège ainsi que l'autocommutateur téléphonique) puisqu'il y a quelques années le Département l'avait installée. M. le Maire explique que le réseau installé par le Département est privé et ne peut être utilisé. M. le Maire pense que cela est malheureux, notamment parce que ces travaux avaient engendré des ouvertures de chaussées qui ont été mal refermées et causent aujourd'hui de réels soucis à la Commune.

Mme Annick GROELLY se demande si, en 2021, lorsque la Commune de Hirsingue sera raccordée à la fibre optique, la technologie ne sera pas déjà dépassée.

M. Serge SCHUELLER, indique à Mme GROELLY qu'il ne pense pas que cette technologie sera dépassée.

M. Pascal CROMER, conseiller municipal, demande si les opérateurs feront des versements à la Commune.

M. le Maire lui répond par la négative.

M. Christophe LOUYOT, conseiller municipal, s'interroge quant à l'appartenance du réseau. M. le Maire lui indique que ce dernier sera propriété de la Région, et, rappelle que la société Rosace dispose d'une délégation de service public pour une durée de 30 ans.

M. Raymond SCHWEITZER s'interroge quant à l'opportunité d'un réseau étatique.

ARTICLE 35

POINT 4

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR L'IMPLANTATION DE DEUX SOUS REPARTITEURS OPTIQUES

La Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) de fibre optique.

La région Grand Est a attribué un contrat de concession à la société ROSACE pour la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau.

L'implantation de deux Sous Répartiteurs Optiques (SRO) est nécessaire pour permettre le déploiement de la fibre optique à Hirsingue.

Il est prévu que ces SRO soient implantés :

- Rue de la Synagogue : parcelle cadastrée section 3 n° 28, sur le parking communal.
- Impasse du Pressoir : parcelle cadastrée section 3 n° 60.

L'implantation des deux SRO nécessite la conclusion de conventions de servitude sur le domaine privé communal, au profit de la société Rosace (une convention par SRO).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace, pour l'implantation de deux SRO ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit qu'**il est impératif que soit mentionné à la société Rosace que la parcelle cadastrée section 3 n°60, sur laquelle sera implantée un SRO, correspond à l'emplacement d'un futur bâtiment communal (chaufferie bois). Ainsi, il est absolument indispensable que la société Rosace mentionne de façon très précise le tracé du réseau, des câbles, nécessaires au raccordement de ce SRO.

ARTICLE 36

POINT 5

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*M. Pascal CROMER, conseiller municipal, demande qui détermine les prix de vente des bois.
M. Serge SCHUELLER, adjoint au maire en charge des activités techniques et des travaux, indique que les prix sont déterminés par la Commune, sur proposition de l'ONF.*

Mme Annick GROELLY, conseillère municipale, relève que l'ONF connaît bien le marché du bois.

M. Pascal CROMER, souligne qu'il comprend que l'encaissement par l'ONF et donc la réception tardive des fonds par les communes puisse être compliquée pour la gestion comptable des communes.

ARTICLE 37

POINT 6

VENTE DE LA MAISON FORESTIERE : DETERMINATION DES CONDITIONS DE VENTE, OFFRE ET SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

La Commune de Hirsingue est propriétaire de la maison dite « maison forestière » située rue de l'Avenir. Cette maison servait, jusqu'au début de l'année 2011, de logement au garde forestier. Depuis le bureau de l'ONF se trouve au centre administratif et la maison forestière est donc inoccupée.

Compte tenu de l'inoccupation de la maison, d'occupations illégales mais également d'actes de vandalisme, l'état de la maison forestière s'est dégradé.

La Commune n'a pas de projet concernant ladite maison et le principe de la cession de cette dernière a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

La maison forestière, bien immobilier cadastré à Hirsingue Section 3 parcelle n°86/45, d'une surface de 10,43 ares est propriété de la Commune de Hirsingue (conformément à la

délibération en date du 26 juin 2018, un arpentage et une division parcellaire ont été effectués par un géomètre le 12 novembre 2018.

La maison a été édifiée en 1956 et est composée :

- D'un sous-sol : cave compartimentée, chaufferie et garage ;
- D'un rez-de-chaussée : trois pièces, cuisine, salle de bain, WC, véranda prolongeant la cuisine ;
- D'un 1^{er} étage mansardé : deux pièces et greniers ;
- D'un grenier.

Du côté de la rue de l'Avenir, le bien est composé d'un terrain arboré.

En date du 26 février 2019, les services du Domaine ont estimé à 146 000 € la valeur vénale totale du bien.

M. Christian GRIENENBERGER, adjoint au maire à l'urbanisme et à la sécurité indique que par courriel en date du 17 mai 2019 Mme Emilie SCHICKLIN a fait une offre d'achat pour un prix de 146 000 € (après plusieurs négociations). L'acquéreur a pour projet la démolition de la maison forestière et la construction d'un cabinet médical accueillant plusieurs généralistes, disposant d'un secrétariat commun et, d'une salle d'attente.

Il indique que la Commune aurait sans doute pu trouver un acquéreur offrant 5 000 ou 10 000€ supplémentaires mais, que le projet n'aurait pas bénéficié de telle sorte à la collectivité.

M. David SCHMITT, conseiller municipal, souligne que le Coteau Est devait accueillir une maison médicale et demande si ce nouveau projet, d'initiative privée, remet celui de la Commune en cause.

M. Christian GRIENENBERGER, indique qu'il faudra réfléchir le projet du Coteau Est un peu différemment. Il souligne toutefois l'importance de conserver des médecins au cœur de notre village.

Mme Véronique BOEGLIN, conseillère municipale, trouve dommage que la Commune n'aille pas au bout de ce projet au niveau du Coteau Est. Elle souligne toutefois qu'il est très bien de disposer d'un cabinet composé de généralistes au centre du village.

M. Raymond SCHWEITZER indique que ce projet, certes d'initiative privée, comporte une réelle utilité publique.

Mme Karine MUNZER, conseillère municipale déléguée à la santé et aux seniors, rappelle avoir travaillé sur le projet de pôle médical pour une implantation au Coteau Est. Elle indique que le subventionnement par l'ARS nécessite de répondre à un cahier des charges très strict, qu'il sera peut-être difficile de satisfaire. En effet, la création d'un pôle médical nécessite la présence de médecins généralistes, spécialistes et de professions paramédicales.

M. le Maire souligne la bonne dynamique du centre village et particulièrement de la rue de Lattre de Tassigny, qui s'anime. Il pense que le conseil municipal devra se poser des questions relatives à la circulation dans cette rue, mais aussi, s'agissant de la rue de l'Avenir.

Eu égard aux différents éléments précités M. le Maire propose de céder ladite maison, dont les caractéristiques ont été évoquées ci-dessus, à Mme Emilie SCHICKLIN, ou à la société qu'elle constituera pour cette opération, au prix de 146 000 €.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018, approuvant le principe de la cession de la maison forestière,

Considérant l'offre d'achat faite par Mme Emilie SCHICKLIN en date du 17 mai 2019 au prix de 146 000 €,

Considérant que la maison forestière, bien immobilier cadastré à Hirsingue Section 3 parcelle n°86/45, d'une surface de 10,43 ares est propriété de la Commune de Hirsingue,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 11 avril 2019,

Considérant l'information du futur acquéreur de la non-conformité de l'assainissement dudit bien et la nécessité de demande d'un raccordement côté rue de l'Avenir,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de l'immeuble, cadastré à Hirsingue, section 3, parcelle n°86/45 d'une superficie de 10,43 ares, à Mme Emilie SCHICKLIN, ou à la société qu'elle constituera pour l'opération, au prix de 146 000€ ;
- **Autorise** M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **Dit que** l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

M. Serge SCHUELLER, adjoint au maire en charge des activités techniques et des travaux, demande ce qu'il en est du projet de station de lavage.

M. Christian GRIENENBERGER explique que les personnes qui avaient le projet ne sont plus intéressées car ne sont plus associées. Il explique qu'à ce jour, il est difficilement possible de concevoir un tel projet. En effet, si le projet de station de lavage s'était fait en amont, les acquéreurs des parcelles du lotissement Bardenhall auraient acquis ces dernières en connaissance de cause. Si le projet se fait par après, cela est totalement différent.

ARTICLE 38

POINT 7

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA MISE EN CONFORMITE DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AU CENTRE ADMINISTRATIF

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir les biens.

C'est pourquoi, la Commune ne pratique pas les amortissements.

Cependant, en 2017, une dépense a été réalisée en investissement afin de mettre en conformité le branchement assainissement au centre administratif et, retirer la fosse septique.

Une telle dépense est généralement retracée dans les comptes des budgets de services de distribution d'eau et d'assainissement, qui sont des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux et, relèvent ainsi de la M49.

C'est pourquoi, il est demandé à la Commune d'amortir cette dépense. Il convient donc de fixer la durée de l'amortissement de cette immobilisation.

En raison du montant de la dépense, à savoir 2 820 €, M. le Maire propose que cette dernière soit amortie en une seule fois, en 2019.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à une année la durée d'amortissement de la mise en conformité du branchement assainissement au centre administratif, pour un montant de 2 820 € ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

ARTICLE 39

POINT 8

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Le maire doit « faire communication » au conseil municipal du rapport d'activité accompagné de ses annexes, disponibles en ligne sur le site officiel du Syndicat.

Ces éléments concernant l'année écoulée (2018) ont été communiqués en intégralité à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement à la présente séance.

Les principaux points du rapport sont notamment :

- La signature de l'avenant n°8 au contrat de concession,
- Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Le reversement aux communes de la redevance d'investissement R2,
- L'attribution des aides aux communes au titre de l'article 8 du contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019,
- La convention de cofinancement avec Enedis pour des travaux de 20 000 volts,
- Les déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Les conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis,
- Le programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables,
- La convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020,
- Le protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020,
- La signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricâble, ORANGE, SFR/COMPLETEL, FREE, BIRDZ et VEOLIA.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, explique qu'il s'est interrogé quant à deux points du rapport : le déploiement d'un réseau fibre par l'opérateur FREE sur le territoire des communes membres du syndicat et, l'article relatif au compteur Linky.

M. Raymond SCHWEITZER indique qu'il a posé des questions au Syndicat, s'agissant de ces deux points. Il attend des réponses et ne manquera pas d'en faire part à l'assemblée lorsqu'il les aura.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Date du prochain conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 28 juin 2019.

➤ Journée citoyenne

Suite à une proposition du Conseil du Jeune Citoyen, la municipalité a décidé d'organiser une journée citoyenne le samedi 22 juin 2019. Un flyer sera distribué aux Hirsinguois. M. le Maire demande le concours de l'ensemble des membres du conseil municipal pour procéder à la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.